

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq 1^{er} avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Anne Du BOISBAUDRY - Maryline JEGARD -

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO – Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE –

DÉLIBÉRATION N° 2025_027 BUDGET MOUILLAGES – REGLEMENT DES MOUILLAGES

Rapporteur : Alain Lavacherie

A ce jour seul l'arrêté inter préfectoral régit dans les grandes lignes les modalités suivant lesquelles la commune de Saint Philibert, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Les élus ont souhaité clarifier les règles, les obligations, et les responsabilités du gestionnaire et du bénéficiaire, et ont travaillé à la rédaction d'un règlement des mouillages.

Ce règlement est présenté en annexe, et dans les grandes lignes, fixe notamment :

- les règles d'inscription sur liste d'attente
- la responsabilisation des bénéficiaires sur la partie « mouillage » (chaîne mère et chaîne fille donc accrochage).
- les modalités d'usage des mouillages...

Vu le CGCT

Vu le projet annexé

Le conseil par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Fournier et M. Flohic)

- **Valide** le projet de Règlement des mouillages

Pour extrait conforme

La secrétaire

Marine Bardou



Le Maire,

François LE COTILLEC

